

COMMUNE DE NANTES

*Quartier Île de Nantes*

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE  
EMPRISE DE PARKING REPOSANT SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 37 ET CLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 36**  
(Rue Léon Buerne (44200) NANTES)

---

Du lundi 20 janvier 2025 au mardi 4 février 2025



# SOMMAIRE

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan de l'emprise à déclasser du domaine public (DS n°37) et plan de l'emprise à acquérir par Nantes Métropole (DS n°36)
4. Arrêtés



COMMUNE DE NANTES

*Quartier Île de Nantes*

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE  
EMPRISE DE PARKING REPOSANT SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 37 ET CLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 36**

(Rue Léon Buene (44200) NANTES)

---

1. NOTICE EXPLICATIVE

## **1. Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique a pour objet le déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 relevant du domaine public de Nantes Métropole située à NANTES (44200) à l'angle de la rue Léon Buerne et Georges Chartrin et occupée par du stationnement public de voirie (parking pour véhicules légers) composé de vingt-deux (22) places intégrées au périmètre de stationnement payant.

Ce déclassement est établi dans la perspective de procéder à un échange d'emprises de stationnements avec la copropriété NAMET H et I dont les caractéristiques des emprises sont les suivantes :

### **Parcelle à céder dans le cadre de l'échange :**

<b>Parcelle</b>	DS n°37
<b>Propriétaire</b>	Nantes Métropole
<b>Surface</b>	1119 m <sup>2</sup>
<b>Nombre de places de stationnement</b>	21 places

### **Parcelle à acquérir dans le cadre de l'échange :**

<b>Parcelle</b>	DS n°36
<b>Propriétaire</b>	Copropriété NAMET H et I
<b>Surface</b>	532 m <sup>2</sup>
<b>Nombre de places de stationnement</b>	22 places

La surface concernée par la procédure de déclassement est la parcelle cadastrée section DS numéro 37 d'une surface de 1119 m<sup>2</sup>. Ladite parcelle est affectée à du parking automobile (cf. 3 - Plan de l'emprise à déclasser du domaine public (DS n°37) et plan de l'emprise à acquérir par Nantes Métropole (DS n°36)).

Étant ici précisé que Nantes Métropole est propriétaire de ladite parcelle cadastrée section DS numéro 37 suivant acte contenant échange reçu par Maître Murielle GUILBAUD-COGNARD, Notaire à NANTES, le 5 décembre 2017 et le 12 décembre 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Nantes I le 12 janvier 2018, volume 2018P, numéro 598.

### **Contexte :**

Dans le cadre de l'extension du stationnement payant sur le secteur Beaulieu 1 et Martyrs Nantais 1, une concertation a été engagée entre Nantes Métropole et les copropriétaires de la résidence NAMET H et I pour redéfinir l'offre de stationnement afin de donner une meilleure visibilité du site et ainsi assurer une cohérence entre les abords de la copropriété NAMET H et I et la propriété de Nantes Métropole (voirie métropolitaine à usage de parking).

### **Intérêt pour Nantes Métropole de céder la parcelle cadastrée section DS numéro 37 :**

Il a été constaté que les places de stationnement actuellement propriété de Nantes Métropole situées sur la parcelle cadastrée section DS numéro 37 ne permettent pas d'assurer une visibilité claire du site. Par conséquent, la cession de cette parcelle permettrait :

- **Une amélioration de la visibilité et de l'organisation du site** : La parcelle cadastrée section DS numéro 37 est située à proximité directe de la copropriété NAMET H et I. Sa cession permettrait de réorganiser l'espace de manière plus cohérente et d'améliorer la visibilité du site dans son ensemble. En échangeant cette parcelle contre celle appartenant à la copropriété Namet H et I, cela permettrait d'optimiser la gestion de l'ensemble des places de stationnement autour de la copropriété et de mieux intégrer les espaces publics et privés, tout en créant un environnement plus lisible pour les résidents et les usagers.
- **La réduction des risques de stationnement illégal** : Le stationnement autour des zones résidentielles, en particulier près des copropriétés, peut rapidement conduire à des problèmes de

stationnement illégal ou anarchique. La cession de cette parcelle permettra à Nantes Métropole d'optimiser l'aménagement de l'espace public, en intégrant la parcelle dans un projet plus cohérent avec les besoins de mobilité et de stationnement dans ce secteur. Cela contribuera à limiter les comportements de stationnement irrégulier et à améliorer la gestion du stationnement, réduisant ainsi les nuisances et améliorant la sécurité.

- **La réorganisation de l'espace public et amélioration de l'accessibilité** : L'objectif étant une meilleure fluidité dans la circulation et une optimisation de l'utilisation de l'espace public.

Par conséquent, la cession de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 pour Nantes Métropole présente un intérêt en terme d'optimisation de l'espace public, de réduction des nuisances liées au stationnement illégal, et d'amélioration de la visibilité et de l'accessibilité du site. Cette opération permettrait également de réorganiser de manière plus cohérente les espaces de stationnement dans ce secteur dense, contribuant ainsi à une meilleure gestion du stationnement et à la fluidité de la circulation. En ce sens, cette cession représente une étape importante pour améliorer la qualité de vie des résidents.

#### **Intérêt pour Nantes Métropole d'acquérir la parcelle cadastrée section DS numéro 36 :**

L'acquisition des places de stationnement se trouvant actuellement sur la parcelle cadastrée section DS numéro 36 présente plusieurs intérêts pour Nantes Métropole qui sont les suivants, savoir :

- **Proximité directe de la voie et accessibilité améliorée** : Le parc de stationnement situé sur la parcelle cadastrée section DS numéro 36 bénéficie d'une proximité immédiate avec la rue Léon Buerne, une voie de circulation majeure du quartier. L'acquisition de ce terrain par Nantes Métropole permettrait de mieux contrôler l'utilisation de cet espace et d'assurer que l'aménagement reste cohérent avec les besoins de mobilité et d'accessibilité du secteur.
- **Optimisation de l'espace public et valorisation du domaine public** : En acquérant cette parcelle de stationnement, Nantes Métropole pourrait intégrer cet espace dans son domaine public, permettant une gestion plus cohérente de l'espace urbain. Cette acquisition garantirait également une cohésion entre l'espace public et privé autour de la copropriété NAMET H et I.

Ces éléments contribuent à l'objectif global de Nantes Métropole d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et la fluidité des déplacements dans les zones résidentielles et urbaines.

#### **Explications de la procédure :**

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole et la copropriété NAMET H et I ont convenu d'opérer les actions suivantes :

- Déclassement de l'emprise de parking (DS n°37) appartenant à ce jour à Nantes Métropole ;
- Cession de cette emprise (DS n°37) à la copropriété NAMET H et I,
- Acquisition de l'emprise de parking (DS n°36) appartenant à ce jour à la copropriété NAMET H et I ;
- Classement de l'emprise de parking (DS n°36) dans le domaine public métropolitain.

Pour que l'opération puisse avoir lieu, il est nécessaire de désaffecter puis de déclasser l'emprise qui constituera les vingt-deux (22) places de stationnement privés rattachés à la propriété la copropriété NAMET H et I. Précision étant ici faite que les vingt-et-une (21) places de stationnement récupérés par Nantes Métropole seront des places de stationnement payant, comme ce qui est fait actuellement sur la parcelle cadastrée section DS numéro 37.

#### **Accord entre Nantes Métropole et la Copropriété NAMET H et I :**

Aux termes d'une assemblée générale en date du 24 juin 2020, les copropriétaires de la copropriété NAMET H et I ont accepté de céder une partie de leur parc de stationnement constituant leur parking privé (parcelle cadastrée section DS numéro 36) en échange d'une emprise de stationnements situé à proximité directe de la copropriété (parcelle cadastrée section DS numéro 37) pour y faire un parking équivalent à celui dont ils disposent actuellement.

### **Description des emprises concernées :**

- Nantes Métropole cédera à la copropriété NAMET H et I la parcelle cadastrée section DS numéro 37, d'une surface de 1.119 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Léon Buerne et de la rue Georges Chartrin (matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous).
- En contrepartie, la copropriété NAMET H et I cédera à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section DS numéro 36, d'une surface de 532 m<sup>2</sup>, située rue Léon Buerne (matérialisée en vert clair sur le plan ci-dessous).



*Plan de situation issu du logiciel Géonantes – Nantes Métropole*

Le déclassement de cette emprise entraînera la suppression de vingt-deux (22) places de stationnement qui font l'objet de stationnement payant à ce jour (matérialisé à ce jour par du marquage au sol).



### **Conséquence de l'échange :**

La suppression de ces places de stationnement sera compensée par l'échange de la parcelle cadastrée section DS numéro 36 sur laquelle repose vingt-et-une (21) places de stationnement appartenant à ce jour à la copropriété NAMET H et I à régulariser aux termes d'un acte d'échange à recevoir par Maître CIRMAN, Notaire à NANTES, ou par tout autre Notaire de l'Etude CIRMAN, TESSIER & BAGET.

Compte-tenu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public métropolitain et relever du domaine privé de la Métropole, il convient de respecter les dispositions législatives relatives aux modalités de déclassement d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public.

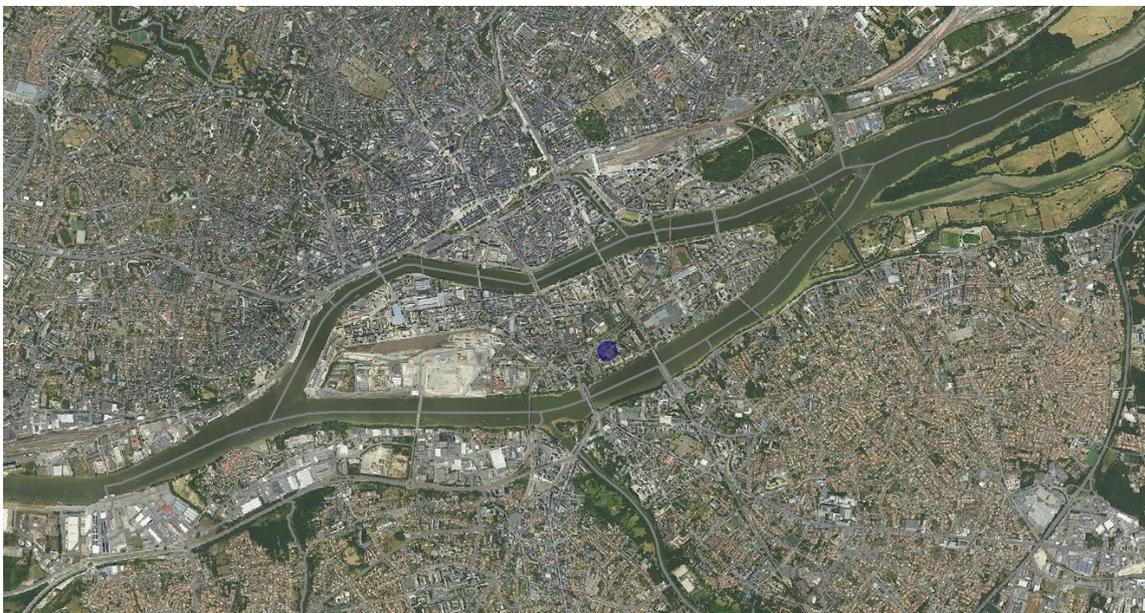
Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique.

**Par conséquent, le déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37, objet de la présente enquête publique, puis l'échange avec la copropriété NAMET H et I, permettront une meilleure visibilité du stationnement sur le site rue Léon Buerne et rue Georges Chartrin ainsi qu'une cohérence entre les places de stationnements privées et publiques déjà présentes sur site.**

**De plus, les places de stationnement reposant sur la parcelle cadastrée section DS numéro 36 permettront également de répondre aux éventuels besoins de stationnement au plus proche de l'école Jane Vialle qui se situe face à ce parc de stationnement et plus généralement répondre aux besoins locaux tout en offrant une réponse coordonnée aux enjeux de circulation et de stationnement.**

## **2. Situation du projet**

Le quartier Île de Nantes est localisé au Sud du Centre-Ville de Nantes au cœur de la Loire. Ce quartier s'étend sur 4,6 kilomètres carrés et compte environ 15.818 habitants. En connexion avec le Centre-ville de Nantes, le quartier Nantes Sud, ce quartier présente une diversité d'habitats et connaît de nombreuses mutations ces derniers années.



## **3. Contexte du projet**

Le parking reposant actuellement sur la parcelle cadastrée section DS numéro 37 est composé de vingt-deux (22) places de stationnement. Ces places de stationnement s'inscrivent dans l'extension du stationnement payant sur le secteur Beaulieu 1 et Martyrs Nantais 1 sont ouvertes au public et font parties du domaine public métropolitain.

La parcelle cadastrée section DS numéro 36 appartenant à la copropriété NAMET H et I (dont les 21 places de stationnement appartiennent à des copropriétaires de l'immeuble NAMET H et I) fait partie d'une copropriété et fera l'objet d'un modificatif à l'état descriptif de division – règlement de copropriété lors de la signature de l'acte d'échange. Cette volonté de la copropriété a été voté aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 24 juin 2020, ainsi qu'il a été dit ci-avant.

**Le déclassement de cette emprise, objet de la présente enquête publique, permettra la signature de l'acte contenant échange avec les copropriétaires de l'immeuble NAMET H et I et permettra ainsi la mise en cohérence du domaine public métropolitain.**

## **4. Le développement des nouvelles lignes de transport : une opportunité pour réduire la place de la voiture en ville**

La Métropole a récemment organisé le grand débat « Fabrique de la ville » ayant débouché sur une feuille de route structurée autour 5 balises qui sont les suivantes :

- La métropole de la nature et du vivant ;
- La métropole sobre et circulaire ;
- La métropole facile : les modes de vue du 1/4 d'heure ;
- La métropole pour tous, qui loge et qui protège ;
- La métropole impliquante et conviviale.

Les évolutions en matière de déplacement sur le quartier sont notamment le développement des offres de mobilités douces (vélo et marche) et de transport en commun, dont l'arrivée prochaine de la ligne 8 de Busway à vocation électrique (à partir de fin 2027), qui renforcera la desserte en transport en commun du quartier.

## **5. Les impacts sur l'offre de stationnement**

Le déclassement de l'emprise parking n'aura que très peu d'impact sur le stationnement actuel puisque la Métropole récupérerait à l'issue de l'échange la parcelle cadastrée section DS numéro 36 appartenant à des copropriétaires de la copropriété NAMET H et I contenant à ce jour vingt-et-une (21) places de stationnement. Soit une différence d'une (1) place de stationnement.

## **6. La procédure d'enquête publique**

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »*

L'emprise à déclasser est constituée principalement d'une aire de stationnement. Elle a aujourd'hui un usage public affecté au stationnement.

Une voie ouverte à la circulation terrestre appartenant à une personne publique (Article L.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) et qui est affecté à l'usage direct du public (Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) fait partie du domaine public routier métropolitain.

L'emprise de stationnement est ouverte à la circulation terrestre et affectée à l'usage direct du public. Elle fait partie du domaine public routier métropolitain en vertu du transfert des voiries communales à la Métropole (Article L.5217-5 du Code général des Collectivités Territoriales).

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :

*« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »*

L'emprise à déclasser répond à la définition des biens appartenant au domaine public. Il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, et conformément aux dispositions de l'article L.134-134-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

L'enquête publique se déroulera du 20 janvier au 4 février 2025 inclus. Durant cette période, les habitants et toute personne intéressée pourront consulter le dossier d'enquête, disponible à la mairie de quartier de l'Île de Nantes, située 15 boulevard du Général de Gaulle et en ligne sur le site de Nantes Métropole. Leurs

observations pourront être transmises par mail, par courrier ou directement sur le registre d'enquête publique mis à disposition à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes.

Le Commissaire-Enquêteur tiendra plusieurs permanences pour recueillir les avis du public et répondre à leurs interrogations.

Les dates et lieux de permanences sont affichés, savoir :

- à la Mairie de quartier de l'Île de Nantes,
- au pôle de proximité Nantes Centralité (Site Chantenay),
- au pôle de proximité Nantes Centralité (Site Picasso),
- au siège de Nantes Métropole situé 2 cours du Champs de Mars à Nantes,
- en Mairie Centrale située 29 rue de Strasbourg,
- sur le site internet de Nantes Métropole,
- sur le site concerné et les lieux environnants.

## **7. Conclusion**

Ce déclassement s'inscrit dans une démarche de développement urbain et d'optimisation des mobilités dans le secteur central de l'Île de Nantes. La participation du public à cette enquête est essentielle pour assurer une prise en compte optimale des attentes et des avis de la population.

COMMUNE DE NANTES

*Quartier Île de Nantes*

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE  
EMPRISE DE PARKING REPOSANT SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 37 ET CLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 36**

(Rue Léon Buene (44200) NANTES)

---

2. Plan de situation



## Plan de situation (DS n°37)

Rue Léon Buerne

COMMUNE DE NANTES

*Quartier Île de Nantes*

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE  
EMPRISE DE PARKING REPOSANT SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 37 ET CLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 36**

(Rue Léon Buene (44200) NANTES)

---

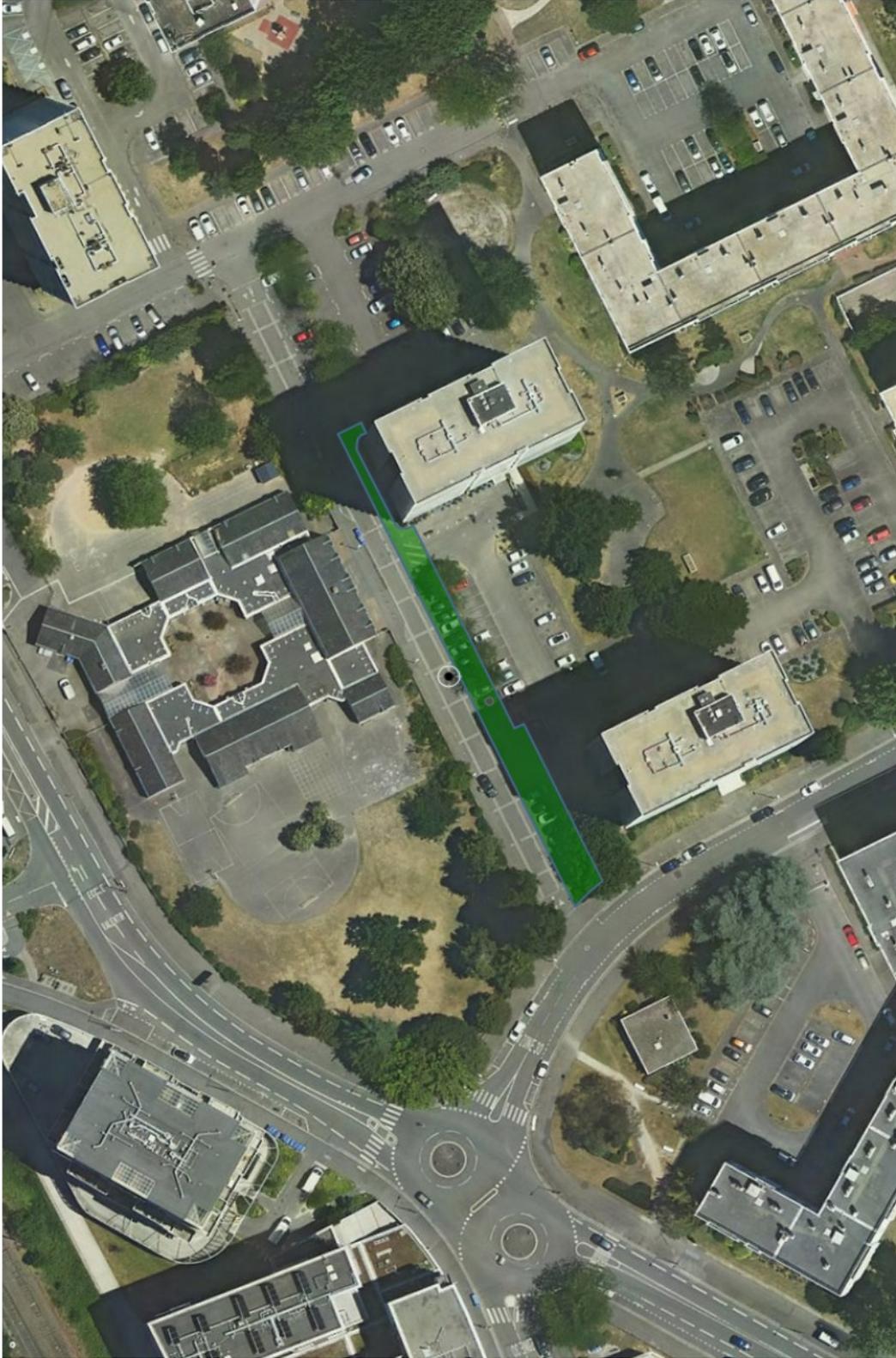
3. Plan de l'emprise à déclasser du domaine public et plan de l'emprise à acquérir par la Métropole



# Plan de l'emprise à déclasser (DS n°37)

Rue Léon Buerne

*Plan de la parcelle à acquérir par la Métropole (DS n°36)*





COMMUNE DE NANTES

*Quartier Île de Nantes*

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE  
EMPRISE DE PARKING REPOSANT SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 37 ET CLASSEMENT DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION DS NUMÉRO 36**

(Rue Léon Buene (44200) NANTES)

---

4. Arrêtés



Direction Territoires Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Nantes Centralité (Site Chantenay)

Arrêté n° 2024-97

Arrêté relatif à la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 - rue Léon Buerne et rue Georges Chartrin à Nantes (44200)

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu la délibération n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Considérant que dans le cadre de l'extension du stationnement payant sur le secteur Beaulieu 1 et Martyrs Nantais 1, une concertation a été engagée avec la copropriété NAMET H et I pour redéfinir l'offre de stationnement afin de donner une meilleure visibilité sur site.

Considérant l'accord des copropriétaires suivant assemblée générale du 24 juin 2020, sur le principe d'un échange sans soulte portant sur, d'une part, la parcelle cadastrée section DS numéro 36 (représentant 21 places de stationnement) rue Léon Buerne au profit de Nantes Métropole, d'autre part, la parcelle cadastrée section DS numéro 37 (représentant 22 places de stationnement) rue Léon Buerne et Georges Chartrin au profit de la copropriété dénommée NAMET H et I.

Considérant que l'emprise de stationnement reposant sur la parcelle cadastrée section DS numéro 37 appartenant à Nantes Métropole doit faire l'objet d'un déclassement préalablement à la signature de l'acte d'échange.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20241128-2024\_07ARR-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Considérant la nécessité de conduire une enquête publique préalable au déclassement.

**Arrête**

Article 1. Monsieur Jean-François METAYER, Ingénieur urbaniste – retraité, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus visée,

Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François METAYER.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

**29 NOV. 2024**

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20241128-2024\_07ARRAR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Ledit avis sera affiché, savoir :

- à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle à Nantes (44200),
- à la Mairie de Nantes – 29 rue de Strasbourg à Nantes (44000),
- au Pôle Nantes Centralité – Site Picasso – 14 mail Pablo Picasso (44000),
- au Pôle Nantes Centralité – Site Chantenay – place de la Liberté (44100),
- au siège de Nantes Métropole – 2 cours du Champ de Mars (44000),
- sur le site concerné – rue Léon Buerne et rue Georges Chartrin (44200).

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage sur la Commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexé au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement de la parcelle cadastrée section DS numéro 37 sera déposé pendant quinze (15) jours consécutifs du lundi 20 janvier 2025 au mardi 4 février 2025 inclus au sein de la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes sise à Nantes (44200) 15 boulevard du Général de Gaulle. Le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30, ainsi qu'aux dates de permanences du commissaire-enquêteur.

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Elles pourront également lui être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Jean-François METAYER (Commissaire-Enquêteur) Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité – Site Chantenay, Place de la Liberté, 44100 Nantes.

En outre, Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public au sein de la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes, les :

- Lundi 20 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Jeudi 30 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Mardi 4 février 2025 de 14h15 à 17h15.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la président de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**29 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20241128-2024\_38ARR-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024